

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 14

### A retenir :

Mildiou : arrêt des traitements, sauf cas particuliers  
oïdium : arrêt des traitements  
Black rot : risque en diminution  
Tordeuse : rares les grillures apparaissent, sans gravité  
Cicadelle de la flavescence dorée : attention 3ème traitement obligatoire pour toutes les vignes mères de greffon

### Mildiou :

Les averses orageuses annoncées pour le début de semaine prochaine ne devraient pas déclencher de contamination. Des repiquages sur feuilles sont possibles. A l'approche de la véraison, il n'y a plus grand intérêt à traiter : la maladie devrait moins progresser, et il ne devrait pas y avoir de nouveau symptômes.

*Arrêt des traitements*

### Oïdium :

Depuis le stade fermeture de la grappe, il n'est plus nécessaire de traiter les parcelles peu ou pas touchées. Le cas des parcelles contaminées est plus délicat. Si l'oïdium est très étendu et que les grappes sont « grises de champignon », les traitements n'auront plus d'efficacité, et au contraire, favoriseraient l'émergence de résistance. Les parcelles avec de légers symptômes devraient voir ces derniers s'étendre un peu, mais il ne devrait pas y avoir de risque pour la récolte. Mais c'est du cas par cas.

*Arrêt des traitements dans le cas général.*

*En cas de gros foyers, et si cela vous est possible, le plus efficace est encore de faire tomber les grappes les plus atteintes. Fastidieux, mais très efficace !!*

### Black rot :

*Pas de traitement spécifique à prévoir. La protection se fera en même temps que pour le mildiou et l'oïdium.*

**Exploitations HVE : le dimétomorphe est passé CMR 1. Si vous appliquez un produit en contenant après juin 2024, vous serez exclus de la HVE.**

*Pour un risque moyen, le module optidose préconise d'appliquer 70% de la dose homologuée pour le mildiou et 60 pour l'oïdium.*

*Pour un risque fort (parcelles touchées par le mildiou, l'oïdium, ou à historique), le module préconise d'appliquer 80% de la dose homologuée pour le mildiou et pour l'oïdium.*

**Dates de traitements obligatoires cicadelles de la flavescence dorée au verso**

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 14

### Dates des traitements obligatoires 2023

3 traitements pour  
les vignes mères,

2 traitements dans  
le périmètre de  
lutte obligatoire

périodes de traitement	lutte conventionnelle	lutte biologique
	vignes mères et zone à 2 Tts	zone à 2 Tts
début T1	13/06/2023	13/06/2023
fin T1	20/06/2023	23/06/2023
début T2	27/06/2023	23/06/2023
fin T2	04/07/2023	03/07/2023
Début T3	27/07/2023	03/07/2023
Fin T3	03/08/2023	13/07/2023

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

[e-phy catalogue produits phyto](#)

- l'état des lieux 2023 des résistances aux différentes molécules utilisées : [note nationale](#)



*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques*

Rédaction: Véronique Sarrot

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex  
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr